



Luxembourg, le

26 AVR. 2023

Madame Eliane Boever
71, rue de la Sûre
L-9161 INGELDORF

N/Réf.: 105649

Madame,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 11 avril 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section BD de DOENNANGE ET DEIFFELT (Daefeltermuesch), sous le numéro 758/2360.

Le peuplement en question se trouve dans un état sanitaire favorable et ne présente que quelques arbres scolytés.

Par conséquent, la coupe est contraire aux objectifs de l'article 1^{er} de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et refusée en vertu de l'article 62 de la présente loi.

Toutefois, je vous autorise à enlever les quelques bois atteints (20 ares) et à procéder à une légère éclaircie favorisant la régénération naturelle du peuplement.

Si la situation sanitaire vient à s'aggraver, une nouvelle demande de déboisement peut être introduite.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

La présente annule et remplace celle du 24 avril 2023.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE